



**BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
◆ ◆ ◆  
**SEANCE DU MARDI 16 SEPTEMBRE 2014**  
◆ ◆ ◆  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU**

**PRÉSENTS :**

Monsieur LEFRAND Guy, Président  
Monsieur HUBERT Xavier  
Monsieur ETTAZAOUI Driss  
Madame AUGER Stéphanie  
Monsieur MOLINA Michel  
Monsieur DOSSANG Guy  
Madame DURANTON Nicole

Monsieur BOURRELLIER Ludovic  
Monsieur DERRAR Mohamed  
Monsieur BIBES François  
Monsieur PRIEZ Rémi, Vice-Présidents

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur GROIZELEAU Bruno  
Monsieur DAIX Jean-Robert  
Monsieur MABIRE Arnaud, Vice-Présidents

**DELIBERATIONS**

Le **Bureau communautaire**, agissant en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Communautaire le 22 mai 2014 :

☞ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.570.300 euros souscrit par Eure habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, prêt constitué de quatre Lignes et destiné à financer la construction de 12 logements situés quartier du « Clos au Duc » à Evreux.

☞ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 60 000.00 euros souscrit par la SCA Foncière Habitat et Humanisme auprès de la Caisse des dépôts et consignations, prêt constitué d'une Ligne du Prêt et destiné à financer l'acquisition amélioration de 2 logements PLAI situés 11 Boulevard de Normandie - 27 000 Evreux.

☞ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 434 297 euros souscrit par LOGIREP auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°10556, constitués de quatre Lignes du Prêt ; ce prêt est destiné à l'acquisition en VEFA de 52 logements collectifs, rue d'Argence. Cette délibération modifie la délibération du 10 décembre 2013, le plan de financement de l'opération ayant été modifié, ainsi, subséquentement, que le prêt contracté.

☞ **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 035 000,00 euros souscrit par Eure habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, prêt constitué d'une Ligne du Prêt et destiné à financer la résidentialisation des 290 logements des immeubles Aquitaine, Bretagne, Champagne, Dauphiné et Esterel quartier « Fer à Cheval » situé à Evreux – Nétreville.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à **SIGNER** la convention de servitude à passer avec FRANCE TELECOM pour le passage d'un fourreau supplémentaire sur les parcelles ZA21, ZA 30 sises sur la commune de Parville et ZE 118 sise sur la commune de Gauville la Campagne et appartenant au Grand Evreux Agglomération.

☞ **DECIDE** la recherche d'un règlement amiable du litige opposant le GEA au Groupement OTV / PINTO dans le cadre de l'exécution du marché de construction de l'Unité de Traitement de l'Eau Potable, **AUTORISE** à cette fin M. Guy DOSSANG, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, à engager et conduire les négociations avec les représentants du groupement OTV / PINTO.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Président à **SIGNER** le protocole d'accord transactionnel à passer avec M. Thierry COT, dans le cadre de la rupture de son contrat de travail.

☞ **DECIDE** le dépôt de la candidature du Grand Evreux Agglomération à l'appel à projets « Biodiversité en Haute-Normandie – nature ordinaire et continuités écologiques » lancé par le Conseil Régional de Haute-Normandie et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la réalisation de cette opération ; *cette délibération est prise en urgence par le Bureau, la réponse à cet appel à projets devant être transmise au Conseil Régional avant la date du 1<sup>er</sup> octobre.*

☞ **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commande composé du Grand Evreux Agglomération, du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable d'Evreux Nord, de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg et du Syndicat d'Adduction en Eau potable d'Hondouville selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la réalisation de l'étude de recherche de la pollution au tétrachloroéthylène (PCE) et au trichloréthylène (TCE) sur les périmètres du Grand Evreux Agglomération, du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable d'Evreux Nord, de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg et du Syndicat d'Adduction en Eau potable d'Hondouville, **DESIGNE** le Grand Evreux Agglomération en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, le Grand Evreux Agglomération sera en charge des procédures de mise en concurrence ainsi que du suivi de l'exécution des marchés conclus, **DECIDE** que les marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, **AUTORISE** le Président du Grand Evreux Agglomération ou son représentant à **SIGNER**, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, **AUTORISE** le Président à **SIGNER** la convention de Groupement de commande et avenants éventuels à intervenir et à **SOLLICITER** toutes les subventions pouvant être obtenues au titre de cette opération. *Cette délibération modifie la délibération 10 du 9 juillet 2013 qui prévoyait la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, non applicable juridiquement en l'espèce, en lieu et place du groupement de commande. Par ailleurs, cette décision a été prise par le Bureau en raison de l'urgence à prendre cette délibération rectificative.*

☞ **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commande composé du Grand Evreux Agglomération, du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable d'Evreux Nord, de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg et du Syndicat d'Adduction en Eau potable d'Hondouville selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la réalisation de l'étude de sécurisation sur les périmètres du Grand Evreux Agglomération, du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable d'Evreux Nord, de la Communauté d'Agglomération Seine Eure, du Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg et du Syndicat d'Adduction en Eau potable d'Hondouville, **DESIGNE** le Grand Evreux Agglomération en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, le Grand Evreux Agglomération sera en charge des procédures de mise en concurrence ainsi que du suivi de l'exécution des marchés conclus, **DECIDE** que les marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, **AUTORISE** le Président du Grand Evreux Agglomération ou son représentant à **SIGNER**, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, **AUTORISE** le Président à **SIGNER** la convention de Groupement de commande et avenants éventuels à intervenir et à **SOLLICITER** toutes les subventions pouvant être obtenues au titre de cette opération. *Cette délibération modifie la délibération 53 du 26 juin 2014 qui prévoyait la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, non applicable juridiquement en l'espèce, en lieu et place du groupement de commande. Par ailleurs, cette décision a été prise par le Bureau en raison de l'urgence à prendre cette délibération rectificative.*

☞ **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commande composé du Grand Evreux Agglomération et du Syndicat Intercommunal d'Adduction en Eau Potable Evreux Nord selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la réalisation du Schéma Directeur d'Eau Potable sur les périmètres du Grand Evreux Agglomération et du Syndicat d'Adduction en Eau Potable d'Evreux Nord, **DESIGNE** le Grand Evreux Agglomération en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, le Grand Evreux Agglomération sera en charge des procédures de mise en concurrence ainsi que du suivi de l'exécution des marchés conclus, **DECIDE** que les marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, **AUTORISE** le Président du Grand Evreux Agglomération ou son représentant à **SIGNER**, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement, **AUTORISE** le Président à **SIGNER** la convention de Groupement de commande et avenants éventuels à intervenir et à **SOLLICITER** toutes les subventions pouvant être obtenues au titre de cette opération. *Cette délibération modifie la délibération 52 du 26 juin 2014 qui prévoyait la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, non applicable juridiquement en l'espèce, en lieu et place du groupement de commande. Par ailleurs, cette décision a été prise par le Bureau en raison de l'urgence à prendre cette délibération rectificative.*